



Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes

COMMUNIQUE DE PRESSE

29 septembre 2005

Signature d'un accord cadre national sur l'insertion professionnelle des jeunes par le contrat de professionnalisation avec 11 grandes entreprises françaises

Judi 29 septembre 2005

11 grandes entreprises françaises s'engagent aux côtés de l'Etat à promouvoir le contrat de professionnalisation.

L'accord national conclu, jeudi 29 septembre, par Gérard LARCHER, Ministre délégué à l'Emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes, marque l'engagement de ces entreprises à développer le contrat de professionnalisation dans leur politique de ressources humaines. Représentatives des secteurs de la construction, de la grande distribution, de l'hôtellerie-restauration, de l'industrie, des transports et des services, ces entreprises proposent une offre de formation orientée sur leurs besoins en recrutement. Une trentaine de métiers sont concernés par cet investissement dans la formation en alternance principalement dans les fonctions liées à la production, à la vente et au tertiaire.

Cette mobilisation survient après un cycle d'échanges entre le Ministère et les directions des ressources humaines des entreprises suivies par le service « Grands comptes » de l'ANPE dont 80% sont cotées au CAC 40.

Cet engagement, autour du contrat de professionnalisation, s'inscrit dans le prolongement de l'adhésion des grandes entreprises françaises à la charte nationale d'apprentissage lancée le 9 juin 2005 par Jean-Louis BORLOO, Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. A ce jour, près d'une centaine de sociétés se sont engagées à augmenter de 20% leurs effectifs en apprentis sur une période de deux ans.

Entreprises signataires : Accor, Air France, Areva, Auchan, Carrefour, Flunch, l'Oréal, Michelin, PSA, Vivendi Universal, Vinci.

Contacts presse :

Marie CAUJOLLE & Pauline DUPAS

☎ 01 40 56 61 58





Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

*Ministère délégué à l'emploi, au travail
et à l'insertion professionnelle des jeunes*

***ACCORD CADRE NATIONAL
POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES
PAR LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION***

29 septembre 2005

<p style="text-align: center;">Accord cadre national pour l'insertion professionnelle des jeunes par le contrat de professionnalisation</p>
--

Entre :

Le Ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes,
Monsieur Gérard LARCHER,

Et

Le groupe **ACCOR, représenté par Cathy KOPP,**
Directeur Général des Ressources Humaines

Le groupe **AIR FRANCE, représenté par Christine BRICHE,**
Directeur des Ressources Humaines

Le groupe **AREVA, représenté par Philippe VIVIEN,**
Directeur des Ressources Humaines

Le groupe **AUCHAN, représenté par Gérard CARRIE,**
Directeur de l'Emploi et de la Formation

Le groupe **CARREFOUR, représenté par Murielle BOLTEAU,**
Directeur de l'Emploi, de la Carrière, du Management

Le groupe **FLUNCH, représenté par Christian LEROY,**
Directeur des Ressources Humaines

Le groupe **L'OREAL, représenté par Jean-Marie LADUREE,**
Directeur Général des Relations Sociales

Le groupe **MICHELIN, représenté par Patrick LEPERCQ,**
Directeur des Affaires Publiques

Le groupe **PSA PEUGEOT CITROËN, représenté par Jean-Luc VERGNE,**
Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Le groupe **VINCI, représenté par Pierre COPPEY,**
Directeur des Ressources Humaines, de la Communication et des Synergies.

Le Groupe **VIVENDI UNIVERSAL, représenté par Mathieu PEYCERE,**
Directeur des Ressources Humaines du siège

I - FINALITES DE L'ACCORD

Face à un chômage des jeunes qui reste important dans notre pays, le Ministère délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes et les entreprises parmi les plus importantes de notre pays s'engagent à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes dans le cadre du contrat de professionnalisation.

En effet, considérant :

- les objectifs d'insertion professionnelle des jeunes du plan d'urgence pour l'emploi et du plan de cohésion sociale,
- la mise en place du contrat de professionnalisation, dispositif de développement de l'emploi et des compétences au service des branches professionnelles et des entreprises,
- la politique des ressources humaines développée par les entreprises signataires, notamment en ce qui concerne le recrutement des jeunes dans le cadre des dispositifs d'alternance, et les engagements pris dans le cadre de la Charte de l'apprentissage,
- les modes de coopération déjà mis en place au travers d'accords entre ces entreprises et le ministère et ses services et notamment l'Agence nationale pour l'emploi,

le Ministère et les entreprises signataires entendent confirmer par le présent accord leur volonté commune de développer le dispositif du contrat de professionnalisation, en offrant aux jeunes de réelles perspectives de développement des compétences et d'emploi.

II - LES ENGAGEMENTS DES ENTREPRISES

1. Développer la mobilisation du dispositif au sein des différentes entités de l'entreprise

Les entreprises signataires s'engagent à se mobiliser sur un plan qualitatif comme quantitatif pour le développement du dispositif du contrat de professionnalisation.

Elles s'engagent en particulier à promouvoir le dispositif dans leurs différentes entités, dans le cadre de leur politique de développement de formation et de recrutement des jeunes.

2. Informer sur leurs orientations en matière de contrat de professionnalisation

Chaque entreprise pourra préciser dans une fiche synthétique annexée au présent accord ses orientations en termes de développement du contrat de professionnalisation (emploi et formation), notamment dans le cadre plus vaste de sa politique d'alternance et d'apprentissage.

3. Poursuivre un partenariat étroit avec le Service public de l'emploi

Les entreprises signataires informeront le service public de l'emploi –les services déconcentrés du Ministère et l'ANPE- des postes ouverts en contrats de professionnalisation, et des possibles perspectives de développement.

Des modalités de travail spécifiques pourront se formaliser avec l'ANPE dans le cadre de partenariats opérationnels qui se déclineront au plus près du terrain.

Les entreprises signataires pourront par ailleurs échanger avec le service public de l'emploi des informations sur l'intégration des bénéficiaires dans l'entreprise pour leur permettre de prescrire des actions adaptées aux évolutions de leurs situations.

III - LES ENGAGEMENTS DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI

1. Informer et sensibiliser les jeunes aux opportunités de contrats de professionnalisation offertes par les entreprises signataires

Les services déconcentrés du ministère et le réseau de l'ANPE s'engage à organiser des actions de communication pour promouvoir les opportunités d'emploi en contrat de professionnalisation proposées par les entreprises signataires, directement auprès des jeunes demandeurs d'emploi : forums, informations collectives, mailing,

L'ANPE s'engage par ailleurs à présenter en continu les offres en contrat de professionnalisation proposées par les entreprises dans la rubrique « actualités – opportunités d'emploi » de son site anpe.fr.

2 – Orienter les candidats potentiels

Lors de tout entretien mené dans le cadre du projet d'action personnalisé (PAP), les conseillers des agences locales présenteront aux jeunes demandeurs d'emploi, les offres des entreprises signataires correspondant à leur profil ou susceptibles de correspondre.

Dans ce cadre, l'ANPE mobilisera ses différents dispositifs pour fiabiliser les recrutements en évaluant la compétence des candidats (évaluations en milieu de travail préalables au recrutement, méthode de recrutement par simulation) et en mobilisant la prestation de service d'accompagnement dans l'emploi pour favoriser l'intégration durable des jeunes dans les entreprises.

3. Aider les entreprises à réussir leurs recrutements en contrat de professionnalisation

Des modalités de travail au niveau local pourront se formaliser et se décliner entre les entreprises signataires et les services déconcentrés du Ministère et l'ANPE (désignation au sein de l'agence locale concernée d'un correspondant ; appui pour définir les caractéristiques des postes disponibles et des profils recherchés, mobilisation d'outil d'évaluation pour présélectionner les candidats...).

IV – MISE EN ŒUVRE DU PRESENT ACCORD

1. Déployer le présent accord

Les entreprises signataires et le Service public de l'emploi s'engagent à informer leur réseau respectif du présent accord et à en assurer le déploiement opérationnel :

- assurer la diffusion de l'accord,
- favoriser son adaptation au contexte local afin d'en préciser les engagements,
- favoriser la détermination d'actions à mettre en œuvre sur la base d'objectifs déterminés.

2. Définir un dispositif de coordination et de suivi du déploiement de l'accord et des actions menées

Un comité de pilotage regroupant les représentants des signataires de cet accord sera constitué afin d'analyser les premiers résultats, mutualiser les expériences réussies, prévoir les actions à développer et identifier les axes de progrès. Il se réunira six mois après la signature de l'accord.

Un bilan intermédiaire, à l'issue des six premiers mois d'exécution de cet accord, et un bilan final seront réalisés par les parties signataires.

**
*

Le présent accord est conclu pour une période de deux ans. Il est ouvert à toute autre entreprise qui souhaiterait y adhérer.

Fait à Paris, le 29 septembre 2005,

Gérard LARCHER,
Ministre délégué à l'emploi, au travail
et à l'insertion professionnelle
des jeunes :

Cathy KOPP,
Directeur Général des Ressources
Humaines du Groupe ACCOR

Philippe VIVIEN,
Directeur des Ressources Humaines
Du Groupe AREVA

Christine BRICHE,
Directeur des Ressources Humaines
Du Groupe AIR FRANCE

Gérard CARRIE,
Directeur de l'Emploi et de la Formation
Du Groupe AUCHAN

Murielle BOLTEAU,
Directeur de l'Emploi, de la Carrière,
du Management
du Groupe CARREFOUR

Christian LEROY
Directeur des Ressources Humaines
Du Groupe FLUNCH

Jean-Marie LADUREE
Directeur Général des Relations
Sociales du Groupe L'OREAL"
Po/

Patrick LEPERCQ
Directeur des Affaires Publiques
Du Groupe MICHELIN

Jean-Luc VERGNE
Directeur des Relations et des
Ressources Humaines
du Groupe PSA PEUGEOT CITROËN

Pierre COPPEY,
Directeur des Ressources Humaines, de
la Communication et des Synergies
du Groupe VINCI

Mathieu PEYCERE,
Directeur des Ressources Humaines du siège
du Groupe VIVENDI UNIVERSAL

Séance de signature de l'accord cadre national pour l'insertion professionnelle des jeunes par le contrat de professionnalisation

Mesdames et messieurs les directeurs,

Mesdames et messieurs,

L'emploi et la formation des jeunes sont une cause suffisamment essentielle pour l'avenir de notre pays pour que nous tous, service public de l'emploi et entreprises, nous unissions nos forces pour parvenir à redresser la situation.

Votre présence aujourd'hui au plus haut niveau, vous qui êtes les responsables au sein d'entreprises parmi les plus importantes de France, témoignent de votre engagement face à cette urgence, et de votre volonté que nous trouvions ensemble les moyens d'y répondre.

Je voudrai vous en remercier, votre présence s'inscrit bien dans la continuité du travail déjà accompli sur l'alternance et sur l'insertion des jeunes.

*

La situation des jeunes face à l'emploi demeure préoccupante, même si depuis deux mois, elle s'inscrit dans une direction plus positive et que le taux d'activité des jeunes pour des raisons diverses est parmi les plus favorables des Pays de l'OCDE.

*

Le Gouvernement a mis en place un arsenal de mesures, dans le cadre du plan de cohésion sociale et de la loi du 18 janvier, puis dans le cadre du plan d'urgence pour l'emploi présenté par le Premier ministre dans son discours de politique générale du 09 juin.

Ces mesures, s'articulent autour de deux priorités : accompagnement renforcé des jeunes en difficulté par le service public de l'emploi, développement de l'alternance dans le secteur marchand et dans le secteur public.

Elles commencent aujourd'hui à porter leurs fruits et confirment l'amélioration globale de la situation du marché du travail dans notre pays.

Première priorité : la mobilisation du service public de l'emploi en direction des jeunes en difficulté sur le marché du travail.

L'opération 57.000 jeunes engagée à la demande du Premier ministre au mois de juin par l'ANPE est aujourd'hui réalisée. La totalité de ces 57 000 jeunes chômeurs de longue durée a d'ores et déjà été reçus. 60% d'entre eux se sont vu proposer une offre d'emploi, ou encore une formation en alternance ou un contrat aidé. D'autres encore seront revus dans le cadre d'accompagnements renforcés. Ce bilan est encourageant et témoigne à quel point un suivi personnalisé et volontariste des demandeurs d'emploi peut changer la donne.

Les missions locales se sont elles aussi mobilisées, comme le montre le succès du contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), destiné aux jeunes les plus en difficulté. Du 15 mai au 15 septembre dernier, 36 000 (35662 exactement) de ces contrats ont été conclus.

Deuxième priorité, le développement de l'alternance, qui est plus particulièrement le thème de notre réunion d'aujourd'hui.

Concernant l'apprentissage, je remarque et j'encourage la mobilisation de l'ensemble des acteurs.

Les grandes entreprises s'engagent fortement.

90 d'entre elles ont signé la Charte nationale de l'apprentissage et ont pris des engagements chiffrés de recrutement d'apprentis.

La plupart des régions s'associent elles aussi au mouvement de développement de l'apprentissage, par la signature de Contrats d'objectifs et de moyens. 17 ont d'ores et déjà été signés. Tel fut le cas en Rhône Alpes vendredi dernier où à l'occasion de la signature de ce contrat d'objectifs et de moyens, avec Monsieur Henry Lachmann, des entreprises rhône-alpines ont signées la charte de l'apprentissage.

Par ailleurs une campagne de communication en direction des employeurs, portée par le Ministère, s'est engagée.

*

Et il y a enfin le contrat de professionnalisation qui est l'objet de la convention que nous allons signer.

Permettez-moi de rappeler que le contrat de professionnalisation est le fruit de l'Accord national interprofessionnel du 05 décembre 2003 signé par l'ensemble des partenaires sociaux.

Il est leur outil de développement de l'emploi et des compétences au service des branches et des entreprises. Ce contrat est ainsi porté par les acteurs économiques eux-mêmes qui en définissent les orientations qu'ils entendent privilégier en fonction de leurs besoins et de l'évolution de leurs métiers.

Mais ce contrat ne peut produire ses pleins effets que si tous se mobilisent pour le faire connaître et le développer.

C'est pour cela que j'ai tenu au printemps dernier à engager un travail de fond avec l'ANPE, les trois organisations patronales interprofessionnelles, l'UNAPL, et 14 organisations professionnelles, pour jeter les bases d'un partenariat opérationnel, d'autres organisations nous rejoignent.

Mais il me semblait fort signifiant d'associer les plus grandes entreprises françaises à ce mouvement.

Je suis particulièrement heureux de votre présence ici pour la signature de notre accord, et ce plus particulièrement pour deux raisons.

Premièrement, parce que les entreprises que vous dirigez sont des leaders nationaux et souvent mondiaux dans leur domaine, et se situent donc dans une dynamique de développement exemplaire.

Deuxièmement, parce que ces entreprises se sont engagées en faveur de l'emploi, et notamment en faveur de l'insertion des jeunes. Vous avez développé des politiques de ressources humaines où l'insertion professionnelle des jeunes est fondamentale, notamment par la voie de l'alternance :

- la plupart d'entre vous ont signé la charte de l'apprentissage que je viens d'évoquer,
- vous avez par ailleurs déjà construit des partenariats avec mon ministère, ou avec l'ANPE.

Enfin, à l'occasion des rencontres avec vos Directeurs des ressources humaines de juin et juillet dernier sur l'insertion professionnelle j'ai vu que votre mobilisation pour l'emploi est forte.

Cette mobilisation est indispensable.

Cet accord que nous signons aujourd'hui permettra, en facilitant le recensement des offres d'emploi, d'accélérer le placement des jeunes à la recherche d'un emploi. Il permettra aussi, de manière plus large, de faire connaître ce nouveau dispositif.

*

Depuis le début du mois de septembre, une campagne de communication du Comité paritaire national pour la formation professionnelle, relayé par l'ouverture du site internet formations-pour-tous.com, est venu amplifier nos efforts, témoignant de l'engagement des partenaires sociaux.

Vous le voyez, la mobilisation en faveur des jeunes est générale.

Nous ne pouvons pas laisser nos jeunes sur le bord de la route. Nous ne pouvons pas nous passer de nos jeunes dans nos entreprises : ils seront demain la richesse, la ressource de notre pays.

Mesdames et messieurs, j'ai confiance en notre détermination, et dans notre imagination, pour que tous ensemble, nous avançons.

Je vous remercie. »